

# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO :

## « Points de vue sur le Patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions de La Réunion »

Partenariat : CAUE – Conseil Départemental – DAC de La Réunion

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

L'association **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)**, ayant son siège social au 12 rue Monseigneur de Beaumont BP 20 868 97 477 Saint Denis Cedex organise, avec la DAC de La Réunion, **un concours photo en ligne gratuit sans obligation d'achat** intitulé « **Points de vue sur le patrimoine vivant de La Réunion** ».

### ARTICLE 2 – DURÉE

Concours uniquement en ligne du 12 août au 29 septembre 2024 (minuit)  
(sur le site internet dédié : [www.concourscaue974.com](http://www.concourscaue974.com) )

### ARTICLE 3 – PARTICIPATION AU JEU

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière de ce règlement par les participants, et ce y compris d'éventuelles modifications.

#### Qui peut jouer ? :

Concours uniquement ouvert aux photographes amateurs. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne domiciliée et résidant sur l'île de La Réunion, à l'exception de l'ensemble des membres du personnel de la société organisatrice et des partenaires de l'opération. Une seule photo de participation par personne est acceptée.

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt auprès de Maître Vincent MARTIN, Commissaire de Justice Associé au sein de la SELARL EM HUISSIER REUNION, titulaire d'un Office de Commissaire de Justice y demeurant, 24 rue des Sables, 97400, SAINT DENIS. Il sera consultable librement sur le site internet du CAUE à l'adresse suivante : [www.concourscaue974.com](http://www.concourscaue974.com).

Par ailleurs, un exemplaire du règlement pourra être remis gratuitement à toute personne qui en fera la demande au CAUE à l'adresse suivante : 12 rue Monseigneur de Beaumont 97400 Saint Denis, ou par Téléphone : 0262 21 60 86 ou Courriel : [jep@caue974.com](mailto:jep@caue974.com). (Remboursement des frais postaux de la demande par voie postale sur la base du tarif en lettre simple lent).



## **ARTICLE 4 – COMMENT PARTICIPER ?**

**Description du thème** : Cette année, les Journées Européennes du Patrimoine mettent en lumière le "**Patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions**". Les photographes sont invités à explorer la richesse des espaces de circulation qui ont façonné les paysages de l'île. Entre chemins de fer, routes, ponts, rues pavées, canaux ou sentiers, ce thème souligne l'importance des **voies de communication, des différents réseaux (eau, électricité....) et des connexions qui ont marqué La Réunion**.

Tout en illustrant comment ces infrastructures incarnent un héritage particulier, les photographes sont invités à capturer les traces du passé **encore ou non pratiquées, visibles, suggérées ou remplacées**.

**Périmètre concerné** : L'ensemble de l'île de La Réunion.

**Détails de participation** : Les participants pourront participer du 12 août au 29 septembre 2024. Leur participation sera automatiquement enregistrée sur le site dédié au concours : [www.concourscaue974.com](http://www.concourscaue974.com). Modérateur de la plateforme, le CAUE de La Réunion s'engage à vérifier la teneur des contributions et s'autorise le droit de leur publication. Une confirmation sera envoyée aux participants par mail afin de confirmer la bonne réception de leur participation.

Toutes les participations devront être enregistrées via le formulaire participatif présent sur le site dédié. **(cf. annexe 1 – Formulaire participatif)**

### **Règles de participations (cf. annexe 1 – Formulaire participatif) :**

Nom de fichier : « **Titre** » - **Prénom Nom**

Type/Format du fichier : **JPEG / TIFF / PNG** – fichier inférieur à 10Mo

Description : **Commentaire libre**

Date de la prise de vue : Date à laquelle la photographie a été prise

Mots clés « Famille de patrimoine » : choisir un ou plusieurs mots clés présents dans la liste fermée permettant d'identifier la ou les thématiques mises en avant.

Géolocalisation : Géolocalisation du lieu de la prise de vue

**ATTENTION : UNE SEULE PARTICIPATION PAR PERSONNE SERA ACCEPTÉE.**

**Modalité de consentement** : Pour que sa participation soit prise en compte, le participant devra obligatoirement valider le texte suivant en cochant la case dédiée avant l'envoi

**(cf. annexe 1 – Formulaire participatif) :**

"Le contributeur à la plateforme Les Concours du CAUE de La Réunion reconnaît être l'auteur de la photographie qu'il partage. Il garantit que son œuvre est originale et qu'il dispose de



l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'il présente. Il s'assure de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photographie dont il est l'auteur.

Le contributeur consent à céder ses droits d'auteurs à titre non-exclusif sur la photographie partagée et autorise explicitement le CAUE de La Réunion à reproduire, éditer et afficher sa photographie pour les besoins du concours et de sa promotion, ainsi que pour la réalisation de supports de communication liés au concours de cette année et des futurs concours photographiques organisés par le CAUE de La Réunion. Le contributeur accepte que sa photographie soit valorisée sous forme numérique ou imprimée dans le cadre d'expositions, de publications et de tout autre support lié à ces événements, pendant une période de dix ans à compter de la date de soumission de sa photographie. Dans tous les cas, les nom et prénom de l'auteur seront toujours mentionnés.

Dans le cadre spécifique du concours organisé par le CAUE de La Réunion, le contributeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les conditions sans réserves."

### **Quelles participations sont acceptées ?**

Toute photographie répondant au thème proposé et respectant les règles de participations du présent règlement.

### **Vote du Jury :**

Le Jury, composé de photographes professionnels, élira les trois vainqueurs (1er, 2e et 3e prix). La qualité de la photographie (cadrage, lumières, contrastes, textures...), l'audace et le message véhiculé seront autant de critères qui permettront au jury de faire son choix.

**Coup de cœur du CAUE :** En parallèle du jury, les membres de l'équipe du CAUE voteront pour leur coup de cœur.

### **Coup de cœur du Public :**

Un album photo avec les photos de tous les participants sera créé sur la page facebook du CAUE et permettra l'élection du « coup de cœur du public » lors de la semaine du 30 septembre 2024. Le vote du public sera identifié au nombre de mentions « j'aime » et « j'adore ». Aucune distinction ne sera faite entre ces deux mentions qui auront la même valeur, à savoir 1. Chaque votant peut voter pour plusieurs réalisations.

### **Publication numérique :**

L'ensemble des photos sera valorisé sur le site internet dédié au concours et les réseaux sociaux du CAUE de La Réunion.

## **ARTICLE 5 – VOTE DU JURY ET ANNONCE DES GAGNANTS**

Le vote du jury aura lieu la semaine du 30 septembre 2024.

L'annonce des 3 gagnants, du coup de cœur du CAUE et du coup de cœur du public, sera fait la



semaine du 7 octobre 2024. Un message sera posté sur les réseaux sociaux, le site internet du CAUE et celui dédié au concours.

Les participants seront informés par mail le jour de l'annonce des gagnants.

## **ARTICLE 6 - DOTATIONS**

La liste et la valeur totale des dotations font l'objet d'un document annexe.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. En aucun cas, ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise du lot prévu par le présent jeu.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

## **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots seront remis aux gagnants au CAUE sur prise de rendez-vous dès l'annonce officiel des gagnants. Chaque gagnant devra, pour retirer son lot, se présenter en personne muni d'une pièce d'identité à son nom ou pourra se faire représenter par un tiers muni de la pièce d'identité (originale - pas de photocopie) du gagnant.

Si la personne est hors département, elle devra venir chercher son lot à l'accueil plus tard sur présentation de sa pièce d'identité.

Tout lot non retiré avant le 19 décembre 2024 sera purement et simplement perdu et ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un remplacement ou d'une contrepartie financière.

## **ARTICLE 8 – INFORMATIONS NOMINATIVES**

La collecte d'informations sur les participants a pour but principal de remettre leur lot aux gagnants.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant en écrivant à la société organisatrice : le CAUE, 12 rue Monseigneur de Beaumont 97400 Saint Denis.

Les gagnants autorisent l'exploitation de leur nom pour toute opération publi-promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

## **ARTICLE 9 – PARTICIPATION DES MINEURS**

Toute participation d'un mineur à ce concours photo est soumise à une stricte supervision et à l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal. Les parents ou représentants légaux des participants mineurs seront considérés comme les responsables légaux de la soumission et de



la participation de leur enfant dans le concours. Ils acceptent d'assumer l'entière responsabilité des actions de leur enfant liées à la participation au concours, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les droits à l'image et toute autre question légale découlant de la participation. Comme toute autre contribution, la participation d'un mineur devra respecter en totalité le présent règlement.

#### **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS**

La responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour des cas de force majeure, le concours était amené à être suspendu, modifié, écourté, prolongé ou annulé.

# ANNEXE 1 – FORMULAIRE PARTICIPATIF



AIDE | LANGUE | MON ESPACE | + AJOUTER

L'ACTUALITÉ | MÉDIATHÈQUE | À PROPOS |

Accueil / Participation / Image

## Concours photographique : «Points de vue sur le patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions à La Réunion»

Après les belles expériences des années précédentes, le CAUE de La Réunion vous propose un nouveau concours photo dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine!

Cette année, le thème du concours se tourne vers le "Patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions":

**Le photographe est invité à explorer la richesse des espaces de circulation qui ont façonné les paysages de l'île. Entre chemins de fer, routes, ponts, rues pavées, canaux ou sentiers, ce thème souligne l'importance des voies de communication, des différents réseaux (eau, électricité....) et des connexions qui ont marqué La Réunion. Tout en illustrant comment ces infrastructures incarnent un héritage particulier, les photographes sont invités à capturer les traces du passé encore ou non pratiquées, visibles, suggérés ou remplacés.**

### > QUI PEUT JOUER ?

Concours uniquement ouvert aux photographes amateurs. La participation à ce jeu est ouverte à toute personne domiciliée et résidant sur l'île de La Réunion, à l'exception de l'ensemble des membres du personnel de la société organisatrice et des partenaires de l'opération. Une seule photo par personne est acceptée.

### > BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, D'INSPIRATIONS AVANT D'ENVOYER VOTRE PARTICIPATION ?

> [en savoir plus sur le thème des Journées Européennes du Patrimoine](#)

> [lire le règlement complet du jeu et découvrir les lots à gagner](#)

> [découvrir les participations des concours précédents](#)

### Mon post

#### Titre \*

Le titre doit respecter le format suivant : "Titre" - Prénom Nom

#### Description \*

Sous la forme d'une description détaillée de votre ressenti lors de la prise de vue, d'un poème, d'une citation... vous êtes libre, de partager votre sensibilité au patrimoine par la richesse de vos mots. (le texte sera valorisé lors d'une exposition ou une publication ultérieure)

#### Date de prise de vue

Indiquez la date à laquelle a été pris votre cliché

#### Famille de patrimoine \*

Choisissez parmi une ou plusieurs "familles" de patrimoine

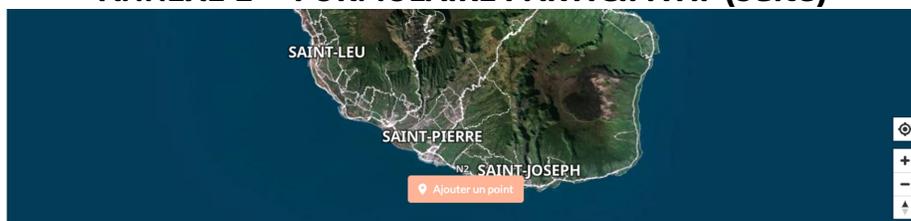
#### Géolocalisation \*

Placez sur la carte le lieu de votre prise de vue. (Tentez d'être précis, zoomer le plus possible, placez votre point et déplacez le au besoin!)



Règlement du concours de photographie « Points de vue sur le patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions à La Réunion » - rédigé par le CAUE – Août 2024

## ANNEXE 1 – FORMULAIRE PARTICIPATIF (suite)



### Pièces jointes

Partagez ici votre photographie. La taille du fichier est limitée à 10Mo.

Déposez les fichiers ici, coller ou  
[Depuis votre ordinateur](#)

Soutenu par Uppy

### Mes informations personnelles

Civilité \*   
Nom \*   
Prénom \*   
Email \*

### Auteur des photographies ou des médias

Je suis l'auteur  Je publie pour le compte d'un auteur mineur

### Modalités de participation

Le contributeur à la plateforme **Les Concours du CAUE de La Réunion** reconnaît être l'auteur de la photographie qu'il partage. Il garantit que son œuvre est originale et qu'il dispose de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'il présente. Il s'assure de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photographie dont il est l'auteur.

Le contributeur consent à céder ses droits d'auteurs à titre non-exclusif sur la photographie partagée et autorise explicitement le CAUE de La Réunion à reproduire, éditer et afficher sa photographie pour les besoins du concours et de sa promotion, ainsi que pour la réalisation de supports de communication liés au concours de cette année et des futurs concours photographiques organisés par le CAUE de La Réunion. Le contributeur accepte que sa photographie soit valorisée sous forme numérique ou imprimée dans le cadre d'expositions, de publications et de tout autre support lié à ces événements, pendant une période de dix ans à compter de la date de soumission de sa photographie. Dans tous les cas, les nom et prénom de l'auteur seront toujours mentionnés.

Dans le cadre spécifique du concours organisé par le CAUE de La Réunion, le contributeur reconnaît avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter les conditions sans réserves.

J'ai lu et j'accepte les modalités de participation

J'ai lu et j'accepte [les conditions générales d'utilisation de la plateforme S-PASS Territoires](#).

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles, [veuillez cliquer sur ce lien](#).

Envoyer

Le portail "les concours du caue de la réunion" est soutenu par s-pass territoires, la plateforme participative du cadre de vie. la plateforme s-pass territoires a pour ambition de favoriser la mise en réseau des acteurs et des publics, de les aider à qualifier et à valoriser leurs projets et de promouvoir la qualité du cadre de vie. rejoignez-nous !

S-PASS Territoires © droits réservés | [s'inscrire](#) | [cookie](#) | [mentions légales](#) | [charte utilisateur](#) | [CGU](#) | [Données personnelles](#)



Règlement du concours de photographie « Points de vue sur le patrimoine des itinéraires, des réseaux et des connexions à La Réunion » - rédigé par le CAUE – Août 2024

## ANNEXE 2 – LISTE ET VALEUR DES LOTS

**Lot gagnant 1** : Une montre femme, MAILL'OR - Valeur de 140 €

**Lot gagnant 2** : Une séance de Shiatsu chez ANAMANO - Valeur de 70 €

**Lot gagnant 3** : Deux bons d'entrée pour deux personnes au Jardin d'Eden - Valeur de 32 €

**Coup de coeur du CAUE** : 1 lot de livres édités par le CAUE de La Réunion - Valeur de 44,10 €

**Coup de coeur du public** : 4 entrées Labyrinthe en champ thé - Valeur de 22€

**Total des dotations : 308,10 €**

**Total lots : 5**